

# FORFAIT BENEVOLE 2024

MEMBRE ENCADRANT ou ACTIF

Pour un nombre de plongées illimité En encadrement, enseignement ou autonomie	Licenciés au CPA	Non licenciés au CPA
Forfait annuel	100 €	150 €

Encadrement temporaire : 50 € valable 1 trimestre et non renouvelable.

NB : réduction sur critères sociaux - il est appliqué une remise de 50 % aux personnes non imposables, sur présentation de justificatif.


## Demande au Comité Directeur du CPA pour accès à la participation forfaitaire.

Je soussigné(e) .....  
niveau de plongée (si encadrant) .....  
Licencié(e) au club : .....

**souhaite être bénévole au sein du CPA**, à ce titre, je m'engage à n'attendre aucune contrepartie pour le temps, et les compétences que je mettrai à disposition du club et de ses membres. Dans ce cadre, je sollicite auprès du Comité Directeur du Club de Plongée d'Agay, la possibilité d'accéder au règlement de mes plongées sous forme forfaitaire, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à Agay, le .....

Signature :

Le ..... Accord du CD :   
Signature :

## Pourquoi cette proposition ?

**Rappel de la définition officielle du bénévolat** : c'est choisir, sans contrainte, de donner son temps, offrir son énergie et ses compétences, sans aucune contrepartie.

L'administration fiscale, comme la commission juridique de la FFESSM nous ont signifié par écrit que les bénévoles doivent impérativement s'acquitter d'une participation financière pour leur pratique de la plongée, y compris lorsqu'ils enseignent ou encadrent. Plus d'infos sur ce lien : <https://carrefourdesbenevoles.ffessm.fr/droits-du-benevole-statut-du-benevole>

Nous avons donc cherché la meilleure solution pour que la vie au club reste la plus proche possible de ce que nous adorons tous depuis toujours, tout en répondant aux obligations légales afin d'assurer la pérennité du club qui nous est cher.

Nous souhaitons tous que le Club de Plongée d'Agay reste dans son statut d'association loi de 1901, donc non fiscalisé grâce à une gestion désintéressée. C'est à nous de respecter les règles qui régissent ce statut.

## Pour qui ?

Pour tous ceux qui sont bénévoles au sein du Club de Plongée d'Agay au sens décrit plus haut.

## Pour vous, la compensation fiscale de l'état :

Puisque vous donnez à une association, ce statut vous permet de déduire de vos impôts vos frais de déplacements pour venir aider (pour les encadrants). Ainsi 66% de ces montants seront déduits du montant de vos impôts sur le revenu. Au final, le prix de revient de ce forfait pour l'année sera de 33 € ou 50 € au maximum. Nous vous fournissons les formulaires et détails pour que vous puissiez exercer ce droit que vous confère votre générosité.

**Merci à tous ceux qui nous aideront  
à préserver l'esprit très précieux  
du Club que Jean-Marie a su créer  
et nous offrir leur générosité  
pour assurer l'avenir et la sécurité du CPA**